



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le

ID : 034-213401268-20230711-2023_054_TVA-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2023-054

Réf : FINANCES
LOCALES

Objet :
ASSUJETTISSEMENT
TVA - BAIL
COMMERCIAL
OPTISOINS

Date de convocation :
6 Juillet 2023

Date d'affichage :
6 Juillet 2023

Nombre de conseillers en
exercice : 22

Présents : 14

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, GUYARD Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, ROBINET Corinne, DANIEL Nathalie, ARONOFF Emmanuel, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent.

Absents ayant donné procuration :
ROQUES Magali (procuration à DALERY Guillaume)

Absents : Mrs. Thierry BALDACCHINO, Patrick BRAIL, Laurent BURGAT, Pierre GARRE, Maxence LACOUCHE.

Mmes PEREZ Nathalie, Lise VIDAL.

- Mme Angeline GUYARD a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que l'ancien bâtiment de la SMC a été racheté par la commune. Il indique qu'un bail commercial a été signé le 20 avril dernier avec la société Optisoins pour une durée de 9 ans. Le loyer consenti a été fixé à 916,67 € HT, soit 1.100 € TTC.

Monsieur le Maire indique que la location d'un local nu, quel que soit son usage, est exonérée de TVA (art 261 D-1° du CGI) et ce même si la location est réalisée par une société commerciale. Toutefois, la location peut être assujettie à la TVA sur option (art 260-2° du CGI), soit pour répondre aux besoins du locataire commerçant qui pourra faire jouer son droit à déduction, soit pour récupérer la TVA qui grèverait les travaux sur le local loué.

Il convient alors de délibérer pour assujettir sur option à la TVA cette location, à compter de la prise d'effet du bail, soit au 1er juin 2023.

Monsieur le maire propose d'accepter d'assujettir auprès du SIE Cœur d'Hérault, l'activité de location de l'ancien bâtiment SMC, sis Rue Duchenne de Boulogne, au régime de TVA sur option à compter du 1er juin 2023

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte d'assujettir auprès du SIE Cœur d'Hérault, l'activité de location de l'ancien bâtiment SMC, sis Rue Duchenne de Boulogne, au régime de TVA sur option à compter du 1er juin 2023

*Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

*Pour extrait conforme,
Le Maire*

